

**Cahier des charges
Appel à projets
Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)**

<u>Adresse de contact :</u> hdf.sip@dreets.gouv.fr	<u>Date de lancement :</u> 23 juin 2025 <u>Date limite de dépôt des dossiers</u> 8 septembre 2025
<u>Localisation :</u> Région HAUTS-DE-FRANCE	<u>Modalités de dépôt :</u> Mes démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-actions-de-formation-en-situation-

Dans le cadre de la politique régionale de développement des compétences et de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, la DREETS HDF, lance un appel à projets visant à soutenir la mise en œuvre d'Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST) au sein des Entreprises Adaptées (EA).

L'AFEST constitue une modalité innovante de formation professionnelle, centrée sur l'apprentissage sur le lieu de travail, et particulièrement adaptée aux spécificités des Entreprises Adaptées. Elle permet de développer les compétences des salariés en tenant compte des réalités opérationnelles et des besoins en compétences des structures inclusives.

1) Qu'est-ce que l'AFEST ?

L'**Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)** est une modalité de formation professionnelle reconnue par la loi "Avenir professionnel" de 2018. Elle se distingue des formations traditionnelles par le fait qu'elle se déroule directement sur le lieu de travail, à partir des situations concrètes rencontrées par le salarié.

L'AFEST repose sur quatre conditions essentielles :

1. **Une analyse préalable de l'activité de travail** pour identifier les situations apprenantes (celles qui permettent l'acquisition de compétences).
2. **Une progression pédagogique individualisée**, construite à partir des situations de travail réelles.
3. **L'alternance entre des mises en situation professionnelles et des phases réflexives** (moments d'échange et de retour sur expérience avec un référent ou formateur).
4. **Une évaluation finale des acquis**, en lien avec les objectifs visés.

C'est une formation **action**, sur-mesure, qui permet de valoriser le travail comme support d'apprentissage et de développement de compétences.

2) Pourquoi l'AFEST est particulièrement pertinente pour les personnes en situation de handicap ?

- **Une approche individualisée**
L'AFEST permet une **adaptation fine du parcours de formation** aux capacités, au rythme et aux besoins spécifiques de la personne. Cela favorise une meilleure prise en compte des restrictions éventuelles liées au handicap.
- **Un cadre rassurant**
La formation se déroule dans **l'environnement de travail habituel du salarié**, un cadre qu'il connaît, ce qui limite les freins liés au déplacement, à l'adaptation à un nouveau lieu ou à l'appréhension face à des modalités classiques de formation.
- **Une pédagogie concrète et accessible**
La méthode est **pratique, contextualisée**, souvent plus accessible que des formations abstraites en salle. Elle mobilise les compétences directement en lien avec les tâches à réaliser.
- **Une montée en compétences progressive**
L'alternance entre action et réflexion permet une **progression en douceur**, où chaque étape est assimilée avant de passer à la suivante, limitant ainsi les risques de décrochage.

➤ **Un levier pour la professionnalisation et la reconnaissance**

L'AFEST contribue à la **valorisation des compétences informelles** (souvent acquises sur le terrain sans reconnaissance), et peut déboucher sur une **validation des acquis**, voire des certifications.

3) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêts

- Favoriser la montée en compétences des salariés en situation de handicap au sein des EA de la région HAUTS-DE-FRANCE.
- Promouvoir l'AFEST comme levier d'adaptation des compétences aux postes de travail.
- Expérimenter et structurer des parcours de formation innovants, contextualisés et individualisés.
- Contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et à l'évolution des salariés accompagnés.

➤ **Public cible**

Cet appel à projet s'adresse aux **Entreprises Adaptées** implantées sur le territoire des **Hauts-de-France**, désireuses de mettre en place une ou plusieurs AFEST à destination de leurs salariés en situation de handicap.

➤ **Actions éligibles**

Les projets devront intégrer les caractéristiques de l'AFEST telles que définies par le Code du travail :

- L'analyse préalable de l'activité de travail pour identifier les situations apprenantes ;
- L'ingénierie
- La désignation d'un formateur interne ou externe ;
- La mise en œuvre de phases de mise en situation de travail alternées avec des phases réflexives ;
- Une évaluation des acquis en lien avec les objectifs de professionnalisation.

➤ **Modalités de financement**

Une enveloppe régionale est mobilisée pour accompagner financièrement les projets retenus, en cofinancement avec votre OPCO. Le financement pourra couvrir :

- Les coûts d'ingénierie de l'AFEST ;
- La formation des référents/formateurs AFEST ;
- L'accompagnement externe si nécessaire ;
- Les frais de mise en œuvre (matériel pédagogique, temps de coordination...).

➤ **Critères de sélection**

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des besoins en compétences identifiés ;
- Qualité de l'ingénierie pédagogique prévue ;
- Capacité de l'entreprise à mobiliser un référent AFEST ;
- Impact attendu sur les parcours des salariés bénéficiaires.

La DREETS Hauts-de-France s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégialement chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus : Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s). Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

➤ **Période d'exécution de l'action**

- **Période de réalisation des projets : 2025/2026**

➤ **MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION.**

▪ **Conventionnement**

La DREETS Hauts-de-France établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionnés. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus. Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention. Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

▪ **Dispositions communes :**

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

▪ **Communication :**

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme. Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

▪ **Confidentialité des données personnelles :**

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.